



LOUVAIN
School of Management

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

LOUVAIN SCHOOL OF MANAGEMENT

Attractivité de l'Union européenne au niveau fiscal face aux mesures du projet « BEPS » de l'OCDE

Résumé

Promoteur :
Marcel Gérard

Mémoire-recherche présenté par

Thomas ORBAN

7573-11-00

en vue de l'obtention du titre de

Master en sciences de gestion

ANNEE ACADEMIQUE 2014 -2015

Introduction :

Afin de promouvoir la croissance durable et des investissements, tant l'Europe que le reste du monde industrialisé doivent veiller à une imposition juste et efficace des bénéfices réalisés par les entreprises car la fiscalité de ces dernières représente une source de recettes considérable pour tous les pays concernés.

Pour combattre « *l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfice* », l'OCDE, à la demande des Ministres des Finances du G20, a décidé de mettre en place le Projet « BEPS » (Base Erosion and Profit Shifting en anglais). Un Plan d'actions concernant ce projet prévoit 15 actions dont la réalisation s'articule en trois phases : la première en septembre 2014, la seconde en octobre 2015 et la dernière en décembre 2015 seule la première phase sera analysée dans ce rapport.

Conclusion de la partie 1:

L'optimisation fiscale existe depuis toujours, des législateurs tentent de la rendre illicite en adaptant les lois mais avec toujours un pas de retard. Ce que n'interdit pas la loi n'est donc a aucun moment assimilable à de la fraude ou de l'évasion fiscale (T. Afschrift, 2007)¹

Toutefois, l'optimisation nuit au financement des dépenses des Etats. Ils éprouvent des difficultés à protéger leurs assiettes fiscales nationales contre l'érosion due à des pratiques fiscales agressives. Les dispositions nationales dans ce domaine ne sont souvent pas tout à fait efficaces, surtout en raison de la dimension transfrontière de nombreuses structures de planification fiscale et de la mobilité accrue des capitaux et des personnes (Commission européenne, 2012) ainsi qu'à une faible volonté de collaborer.

C'est pourquoi, afin de parvenir à un meilleur fonctionnement du marché intérieur, il est nécessaire d'encourager tous les États à adopter la même approche générale vis-à-vis de la planification fiscale agressive, ce qui permettrait d'atténuer les distorsions existantes.

En effet, il est nécessaire de remédier aux situations dans lesquelles une société tire des avantages fiscaux de manière licite, en organisant la gestion de ses affaires fiscales de telle

¹ Ce raisonnement tient compte que l'optimisation se fait au sein des Etats membres de l'U.E.

manière que les revenus ne sont imposés par aucune des juridictions fiscales concernées (double non-imposition). La persistance de ce type de situations peut conduire à des flux de capitaux et des mouvements de « contribuables artificiels » au sein du marché intérieur, ce qui compromet le bon fonctionnement de ce dernier et érode les assiettes fiscales des États membres (Commission européenne, 2012).

En réponse à ses mécanismes artificiels, en 2012, la Commission a mené une consultation publique relative à la double non-imposition sur le marché intérieur. Comme il est impossible d'apporter une seule réponse à l'ensemble des questions abordées à l'occasion de la dite consultation, il convient, dans un premier temps, de traiter le problème lié à certaines structures de planification fiscale fréquemment utilisées qui tirent parti des incohérences entre deux ou plusieurs systèmes fiscaux et sont souvent à l'origine d'une double non-imposition².

Dans leurs conventions en matière de double imposition, les États s'engageaient souvent à ne pas imposer certains éléments de revenu. En prévoyant ce type de clause « anti-abus », il arrive qu'ils ne tiennent pas compte de savoir si les revenus sont soumis ou non à l'imposition dans l'autre Etat de la convention, et donc de l'existence ou non d'un risque de double non-imposition.

Face à la complexité des structures de planification fiscale, les législateurs nationaux ne disposent pas de suffisamment de temps pour réagir, les mesures spécifiques de lutte contre les abus se révèlent dans bien des cas, inefficaces pour anticiper les nouvelles structures de planifications fiscales agressives. C'est pourquoi les États membres devraient adopter des règles « anti-abus » générales et communes, qui devraient également simplifier les échanges au sein de l'OCDE. Dans ce contexte, il est nécessaire de tenir compte des limites imposées par le droit de l'Union en ce qui concerne ces règles « anti-abus » (Commission européenne, 2012).

Les principaux pays de l'OCDE semblent aujourd'hui décidés à limiter strictement ces possibilités de « planification fiscale agressive » des entreprises, notamment grâce à l'échange

² Commission européenne, (2015),

http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/tax_fraud_evasion/c_2012_8806_fr.pdf

consulté le 13 mars 2015

automatique d'informations entre administrations fiscales et à des mesures limitant l'utilisation de certains instruments fiscaux (OCDE, 2014).

Cette partie ouvre la porte à un questionnement sur la complexité des montages fiscaux. Sont-ils bénéfiques à l'Etat qui les propose ? En effet, les multinationales payent peu (voire pas) d'impôt dans certains pays. Mais ces entreprises ne participent-elles pas à l'attractivité du pays en engageant du personnel qui lui paye des impôts et consomme (impôt indirect) ?

C'est donc dans ce climat d'ajustement continu au niveau de la fiscalité et de définitions floues de la législation au sein de l'Union européenne que l'OCDE tente d'apporter une clarification et une plus grande transparence de la fiscalité européenne afin d'éviter des abus.

Conclusion de la partie 2

La question qu'il faut se poser, c'est pourquoi les Etats sont propices à attirer les entreprises avec une fiscalité plus faible ? La réponse est très simple, la majorité des recettes d'un Etat, souvent, ne provient pas de l'impôt des sociétés mais de l'impôt des personnes physiques (et de la sécurité sociale). Il faut donc créer de l'emploi et de la consommation pour obtenir ces recettes. C'est pourquoi, afin de comprendre les choix d'une faible fiscalité, il faut comprendre la structure fiscale et les besoins financiers d'un Etat.

Du point de vue « éthique » lorsque nous prenons en considération l'aspect moral, nous pouvons soulever le point suivant : le projet « BEPS » a pour but d'augmenter la transparence et de diminuer l'abus de conventions et de montages fiscaux. Cependant, nous pouvons remarquer que malgré la volonté de rendre les usages fiscaux plus moraux, ce sont toujours les Etats puissants qui imposent leurs règles aux autres sans modifier leur propre règles

Au niveau européen, pour reprendre les propos de Gerdy Roose, le projet « BEPS » aura un impact sur le Luxembourg. Selon lui, l'augmentation de transparence et de substance, réduira peut-être le travail des fiscalistes, notaires et toutes personnes en lien avec les opérations d'acquisitions financières mais augmentera le nombre de travailleurs, surtout des « *top managers* » qui auront des fortunes à placer et à gérer. Le Luxembourg s'orientera d'un pays à placement financiers pour entreprises à un pays à placement financiers pour les personnes physiques.

La réponse la plus probable qu'il en ressort est qu'étant donné que les « grands » pays imposent leurs clauses (qui ont démontré leur efficacité) au reste des Etats membre de l'OCDE, ceux-ci devraient garder un avantage économique au niveau de l'attractivité fiscale. Une harmonisation fiscale n'est pas impossible mais demandera d'autres mesures plus strictes pour y parvenir ainsi qu'une volonté commune d'adapter ses structures fiscales. La planification fiscale, même si elle existera toujours, devrait semble-t-il devenir un peu plus « éthique » afin d'éviter des situations extrêmes comme nous l'avons présentées. Les actions qui devraient avoir le plus d'impact sont les actions en lien avec la transparence, la substance et l'échange d'informations.